



MAIRIE DE BRUNÉMONT

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 septembre 2023 à 18H00

PRESENTS : Mr Alain DUPONT, Mr Éric LEMETTRE, Mr Benoit SIMONS, Mr Enzo DAMANNE, Mme Alison DEBRAUWER, Mme Raymonde DORDAIN, Mme Marie MARONNIER, Mme Patricia LELEU, Mme Maylis SAVARY, Mr Jonathan LOGEON, Mme Marie-Claude FRAPPART, Mr Dylan DARRE, Mr Tom COLBE.

ABSENTS : Mr Denis PAPIN, Mr Aurélien DUPUIS

PRESIDENT DE SEANCE : Mr Alain DUPONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maylis SAVARY

Le Président de séance demande aux conseillers municipaux :

- Avez-vous eu le compte-rendu sommaire de la séance du 21 juillet 2023 ? oui
- Avez-vous des observations à formuler ? non

TARIFS CANTINE – PERISCOLAIRE (DÉLIBÉRATION 2023/013)

Monsieur le maire propose d'augmenter le tarif de la cantine et les tarifs du périscolaire comme suit :

- le repas cantine à 4 € au lieu de 3.90 €
- Périscolaire :

<u>Quotient familiale</u>	<u>HEURE</u>	<u>DEMI-HEURE</u>
DE 0 € à 369 €	1.70 €	1.20 €
DE 370 € à 499 €	1.90 €	1.50 €
DE 500 à 700 € inclus	2.20 €	1.70 €
PLUS DE 700 €	2.50 €	1.90 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal par 11 voix POUR 2 voix CONTRE

ACCEPTE le prix du repas cantine et les tarifs périscolaires inscrit ci-dessus

ADOPTION, POUR LA COMMUNE DE BRUNÉMONT ET LE CAMPING MUNICIPAL, DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

(DÉLIBÉRATION 2023/014) COMMUNE

(DÉLIBÉRATION 2023/015) CAMPING

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales

(DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes de notre collectivité à compter du 1er janvier 2024. En cas de budgets annexes (Caisses des écoles, CCAS etc.), les assemblées délibérantes compétentes devront également délibérer individuellement pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- de délibérer avant le 31/12/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024 ;
- indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé) ;
- préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR :

Décide :

Article 1 : adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune et du Camping Municipal de Brunémont à compter du 1er janvier 2024.

La commune appliquera le plan de compte abrégé.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 3 : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Article 4 : autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis du comptable formulé le 11/04/2023, annexé à la présente délibération.

DECISIONS MODIFICATIVES
(DÉLIBÉRATION 2023/016)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

APPROUVE les virements de crédits ci-après :

VOTE : 13 voix POUR

COMMUNE : Décisions modificatives n°1

Section d'Investissement /Dépenses

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	023. D-OSF	D	83 329,33 €	9 281,19 €	92 610,52 €
Fnt	615221. D- RF	D	50 000,00 €	-9 281,19 €	40 718,81 €
Inv	021. R-OSF	R	83 329,33 €	9 281,19 €	92 610,52 €
Inv	2132.152 D- RE	D	0,00 €	9 281,19 €	9 281,19 €
Inv	2152.164 D- RE	D	3 370,73 €	-3 000,00 €	370,73 €
Inv	2158.175 D- RE	D	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

CAMPING : Décision modificatives n°1

Section de fonctionnement /Dépenses

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	6068. D- RF	D	10 000,00 €	- 500,00 €	9 500,00 €
Fnt	6238. D- RF	D	0,00 €	500,00 €	500,00 €

AJOUT D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

Article L.2122-22

(DÉLIBÉRATION 2023/018)

Monsieur le maire, rapporteur, rappelle que le Conseil municipal par délibération du 16 octobre 2020, lui a donné délégation de certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette loi ajoute une matière pouvant être déléguée :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes (point 30). Toutefois les admissions en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public pouvant être déléguées au Maire doivent correspondre à un montant défini en Conseil municipal inférieur à un seuil fixé par décret.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixe à 100 € le plafond du montant unitaire des créances pouvant être admises en non-valeur par le maire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter cet acte de gestion à ses délégations.

**Le Conseil municipal,
Par 13 voix POUR**

- **Autorise** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat du Conseil municipal en exercice, à accomplir cet acte de gestion courante défini ci-dessus et visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VOIRIES, ESPACES PUBLICS ET DIVERS TERRAINS (BALAYAGE MECANIQUE, ...).
(DÉLIBÉRATION 2023/017)

- Lot n° 1 : Prestations de balayage mécanique et autres prestations de nettoyage des voiries et espaces publics

Exposé : Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de prestations de nettoyage des voiries, espaces publics et divers terrains (balayage mécanique, ...).

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement

Conformément aux dispositions de la commande publique, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré,
Par 13 voix POUR

DECIDE l'adhésion de la commune de BRUNÉMONT au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de nettoyage des voiries, espaces publics et divers terrains (balayage mécanique, ...).

- Lot n° 1 : Prestations de balayage mécanique et autres prestations de nettoyage des voiries et espaces publics

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision,

FOND DE CONCOURS 2023 (DÉLIBÉRATION 2023/020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que DOUAISIS AGGLO a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes membres dans leur financement de mise en place d'équipements publics ou de leur amélioration.

Afin de percevoir ce fonds, il est nécessaire de signer avec DOUAISIS AGGLO une convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix POUR, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à intervenir afin de percevoir le fonds de concours communautaire mis en place par DOUAISIS AGGLO.

MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR AURELIEN DUPUIS, ADJOINT AU MAIRE. (DÉLIBÉRATION 2023/019)

Le Maire informe l'assemblée qu'il a retiré les délégations de fonction par arrêté 2021-0008 le 10 juin 2021 à **Monsieur Aurélien DUPUIS**, n'ayant pas délibéré sur le maintien de celui dans ses fonctions d'adjoint au maire, Monsieur le maire demande au conseil municipal de prendre acte du retrait de délégation de fonction à **Monsieur Aurélien DUPUIS**, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de **Monsieur Aurélien DUPUIS**, adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix POUR,

- **PREND ACTE** du retrait de délégation de fonction et de signature à **Monsieur Aurélien DUPUIS**, Adjoint au Maire,
- **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin public
- **DECIDE** de faire cesser les fonctions de **Monsieur Aurélien DUPUIS** en tant qu'adjoint au Maire.

DIVERS

- **Colis de Noël :** Les élus des fêtes s'en occupent, distribution à domicile
- **Loto :** **Mr PECQUEUR Daniel** animera bénévolement le loto
 - Nous devons trouver des lots
 - Une réunion sera organisée à cet effet
- **Bibliothèque :** Voir avec les bénévoles. Les clés seront à disposition à la mairie ou via un élu
- **14 juillet :** Mme Marie MARONNIER propose un DJ qui doit être rencontré pour établir un devis.
- **Pour nos aînés :** Organisation d'un goûter de Noël

- ❖ **Monsieur Benoît SIMONS** prend la parole pour résumer à l'assemblée ce qu'il a effectué sur les parts de marais.
 - Changement de location 5 rive ouest et 19 rive nord, le 7 rive ouest est en cours.
 - Renforcement des entretiens, 2 entretiens afin de renforcer le suivi des locations du marais
- ❖ **Monsieur Enzo DAMANNE** prend ensuite la parole, il informe l'assemblée que le site internet de la commune sera mis en ligne le mercredi 13 septembre et sera complété au fur et à mesure des évènements.
- ❖ **Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'il attend un retour de la Sous-Préfecture concernant le poste de 3^{ème} adjoint. Monsieur le maire a également vu un juriste à ce sujet.

La secrétaire,
Maylis SAVARY

Le Maire
Alain DUPONT